



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION PORTANT HABILITATION N°26-16
DU 6 FEVRIER 2026

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, et en particulier son article R1232-11,

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'affectation de Mme Géraldine TELENGA, en qualité d'infirmière diplômée d'État à la Coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- Mme Mireille MARCON, praticien hospitalier
- Mme Carine CHASSERY, praticien hospitalier
- Mme Anaïs SCHWAB, praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, praticien hospitalier
- M. Ludovic ALMERAS, infirmier diplômé d'État
- Mme Charline AUGER, infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, infirmière diplômée d'État
- M. Matthieu DELEBASSEE, infirmier diplômé d'État
- Mme Blandine LATHUILIERE, infirmière diplômée d'État
- M. Nathan PERINEL, infirmier diplômé d'État
- Mme Clémentine RESTA, infirmière diplômée d'État
- Mme Géraldine TELENGA, infirmière diplômée d'État

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 :

La présente décision d'habilitation abroge et remplace la décision portant habilitation n°25-02 du 8 janvier 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN